

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE DE CONNAUX

Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 7 avril 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, et le sept avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 1er avril 2022

Présents : M. CHEVALIER Gérard, Mme VUIGNIER Alexandra, M. LOYE Rémy, Mme LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, Mme BURILLO Florence, Mme BERTINEAU Christiane, Mme POLITO Chloé, M. PHILIP Alexandre, M. SMITH Thierry.

Absents représentés : Mme DUMAS Michelle (procuration à M. BOUCAULT Michel-Éric), Mme HUSSON Audrey (procuration à M. BURILLO Mathieu), M. NUSSBAUM Frédéric (procuration à Mme BURILLO Florence), M. FERIOLLO Flavien (procuration à M. SMITH Thierry), M. BERNARD William (procuration à M. CHEVALIER Gérard).

Absents excusés : M. MAURIN Stéphane, Mme BOUSQUET Béatrice.

Absent : M. DIEUDONNE Michel.

Secrétaire de séance : M. BOUCAULT Michel-Éric.

Les élus sont informés d'un certain nombre de modifications qui vont intervenir à compter du 1^e juillet 2022 et qui concerne, entre autres, les procès-verbaux issus des conseils municipaux. L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 met fin l'obligation d'affichage du compte-rendu des séances du conseil municipal par les communes. L'affichage du compte-rendu ne sera donc plus nécessaire à compter du 1^{er} juillet 2022. Mais il appartiendra toutefois d'afficher la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant. Par souci de transparence, ce compte-rendu continuera néanmoins d'être affiché, selon la volonté du Maire et des adjoints, qui préfèrent ce mode de communication à l'intention des administrés plutôt qu'une simple liste de délibérations.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2022

Le procès-verbal a été adressé aux conseillers municipaux par mail le 11 mars 2022, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Pour mémoire les points à l'ordre du jour du conseil étaient :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022
2. Restes à réaliser 2021
3. Aménagement du terrain et forage pour les jardins partagés en création – actualisation du plan de financement
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
5. Tableau des effectifs
6. Questions diverses

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Compte de gestion 2021

Monsieur Chevalier, 1^{er} adjoint qui préside la séance en l'absence du Maire indique au conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur Chevalier précise que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la commune.

Monsieur Chevalier indique que le compte de gestion présente un résultat de clôture d'exercice excédentaire de 209 928.49 €. Il laisse ensuite la parole à Madame VUIGNIER, adjointe aux finances, qui présente les données du compte de gestion 2021 à l'assemblée.

Monsieur Chevalier propose d'approuver le compte de gestion 2021.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022-010

3/ Compte administratif 2021

Monsieur Chevalier indique que le compte administratif est établi à la clôture de l'exercice budgétaire, par l'ordonnateur.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Monsieur Chevalier propose d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote du compte administratif de l'exercice 2021.

3a. Election d'un(e) président(e) de séance spécial(e).

Dans la mesure où pour l'élection d'un(e) Président(e) spécial(e) pour la séance consacrée au débat du Compte Administratif, le vote secret n'est pas obligatoire, Monsieur Chevalier propose de voter à main levée pour la candidature de M^{me} VUIGNIER Alexandra, adjointe aux finances.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3b. Approbation du compte administratif 2021

Monsieur Chevalier explique que la commission « finances » s'est réunie le 5 février 2022, afin d'étudier le compte administratif 2021 qui présente un solde excédentaire cumulé de 209 928.49 €.

La section d'investissement présente un résultat d'exercice excédentaire de 47 876.89 € et celle de fonctionnement un résultat d'exercice excédentaire de 70 067.59 €.

Monsieur Chevalier laisse ensuite la parole à Madame VUIGNIER, adjointe aux finances, qui présente les données détaillées du compte administratif 2021.

Monsieur Loye demande des précisions sur les opérations d'ordre concernant la vente du Piaggio.

Lorsque le conseil municipal décide la cession d'un bien, les services communaux doivent réaliser des écritures comptables afin de constater la recette prévue au budget. D'apparence simple (une recette à encaisser), ces opérations sont complexes, car elles mouvementent l'inventaire patrimonial de la commune (sortie du bien, plus ou moins-value...). Ainsi dans le cas de la vente du Piaggio plusieurs types d'opérations comptables sont constatées : l'encaissement du prix de cessions (opération réelle) ; la sortie de l'immobilisation cédée du patrimoine (opération d'ordre) ; le transfert de la moins-value de cession (différence négative entre le produit de la cession et la valeur nette comptable) en section d'investissement (opération d'ordre).

Madame VUIGNIER après avoir répondu aux questions propose d'approuver le compte administratif 2021.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022-011

4/ Affectation du résultat de l'exercice 2021

Monsieur Chevalier explique que l'affectation des résultats de l'exercice s'effectue à sa clôture, après le vote du compte administratif. Les résultats de chacune des deux sections du budget de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation du bilan définitif lors du vote du compte administratif (CA).

Les résultats du budget doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA et, en tout état de cause, avant le terme de l'exercice en cours.

Dès lors, si le compte administratif est adopté avant le vote du budget prévisionnel (BP), la reprise des résultats est effectuée de fait dans le BP. Les résultats de l'exercice comprennent, d'une part, les restes à réaliser, d'autre part, les résultats cumulés dégagés à la clôture de l'exercice écoulé constitué par l'excédent ou le déficit de chacune des sections, y compris les reports de l'année N-1.

Les Restes à Réaliser votés le 7 mars dernier représentent un solde en recettes d'investissement de : 23 302,98 €.

Cumulé avec le résultat de clôture d'investissement cela représente **un besoin de financement** de (affectation par l'article 1068) : 107 796,46 €.

Qui seront à prendre sur le résultat de fonctionnement et il restera à reporter en recettes de fonctionnement : 233 231,47 €.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022-012

5/ Instruction en mairie des Déclarations Préalables (DP) dites simples pour les changements de destination

Le 8 décembre 2021, le conseil municipal a décidé d'instruire en mairie les déclarations préalables dites simples pour l'édification de clôtures qui ne sont pas situées dans une des zones suivantes : EXZECO, aléas inondation dans le PPRI et ruissellement dans le PPRI ; l'installation de panneaux photovoltaïques ; les modifications de façades sans création de surface de plancher (changement de menuiseries, volets, modification de parements de façade, type de crépi, teinte, modification de dimensions d'ouverture de type fenêtre, etc...) ; et les réfections de toiture à l'identique.

Les changements de destination d'un bâtiment existant entre les différentes destinations définies à l'article R151-27 du code de l'urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable selon l'alinéa b de l'article R421-17 du même code.

Considérant que pour l'application de cet alinéa, les locaux accessoires d'un bâtiment sont réputés avoir la même destination que le local principal et que le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R151-28 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Chevalier propose d'instruire les déclarations préalables concernant les changements de destination d'un bâtiment existant tels que mentionnés à l'alinéa b) de l'article R421-17 du code de l'urbanisme à compter du 8 avril 2022.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022-013

6/Questions diverses

Monsieur BURILLO indique que 292 repas ont été offerts aux aînés lors de la distribution organisée le 13 mars. Seuls 8 repas n'ont pas été récupérés. Monsieur BOUCAULT demande pourquoi ces repas n'ont pas été retirés. Monsieur BURILLO répond que certains étaient malades et d'autres avaient oubliés. Il espère pouvoir organiser cet événement en présentiel l'année prochaine.

Il indique que la bibliothèque a rouvert avec des horaires quasiment identiques qu'auparavant. C'est Julie ROUVIER qui est actuellement en charge de ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Stéphane MAURIN

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CONNEX' at the top and 'Ardèche' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a tree.